



Confédération paysanne du Lot

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

A l'attention des candidat-es aux élections législatives dans le Lot

Fait à Assier, le 23 mai 2022,

Objet : Questionnaire de la Confédération paysanne pour les législatives

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des élections législatives ayant lieu les 12 et 19 juin prochains, nous vous transmettons un questionnaire composé de 10 questions sur l'agriculture, afin de clarifier les positions des candidat-es sur ces enjeux majeurs pour le territoire. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir vos retours d'ici au 1^{er} juin. Vos réponses (ou absence de réponses) seront par la suite communiquées dans notre réseau, et transmises à la presse.

Nous restons disponibles pour échanger sur l'un ou l'autre de ces sujets.
Avec nos sincères salutations syndicales,

Le Comité départemental de la Conf' du Lot

1) Dans l'idée d'une **souveraineté alimentaire saine et durable**, comme il était question dans les lois Egalim 1 et 2, quelles politiques adopteriez-vous pour favoriser un revenu digne et équitable ainsi qu'une protection du travail paysan, et avec quels moyens ?

Il me semble important de rappeler la définition du concept de souveraineté alimentaire qui a elle seule pose les bases d'une évolution des mentalités et des moyens pour y parvenir.

Le concept de souveraineté alimentaire a une dimension beaucoup plus large que celui de sécurité alimentaire. Espérer atteindre la souveraineté alimentaire pour un pays ou pour une région géographique donnée consiste à produire ce dont il (ou elle) a besoin pour l'alimentation de base de sa population.

La souveraineté alimentaire débouche sur des pratiques concrètes comme par exemple, choisir la diversification des cultures pour préserver l'environnement tout en augmentant la productivité agricole.

Ainsi il faut une politique d'orientation des cultures en fonctions des territoires, cela implique un aménagement rural et agricole à long terme. Et limiter les importations dans un souci écologique . Décarboner le transport des aliments.

Mais c'est surtout l'expression d'une philosophie, celle « de remettre l'être humain au centre des préoccupations, de renverser l'ordre des valeurs dans la définition même de l'économie, de réorienter le rapport à la nature le faisant passer de l'exploitation au respect.

J'adhère à cette philosophie sans pour autant l'opposer à une agriculture plus intensive qui si elle doit être régulée et encadrée, permet aussi de nourrir un plus grand nombre de personnes à des prix plus faibles. C'est une réalité que nous devons aussi considérer.

2) Nous faisons face à une **situation foncière difficile**, avec une pression particulièrement importante sur le foncier agricole : que proposez-vous afin d'éviter l'artificialisation des sols, l'accaparement du foncier et la spéculation sur les terres agricoles ?

Les chiffres sont importants, il est utile de les rappeler : en moyenne depuis 10 ans, 44 000 hectares de terres ont été artificialisés par an, soit l'équivalent d'un département qui disparaît tous les 13 ans. Dans le même temps, les exploitations de plus de 100 Ha, qui représentaient 1% des fermes en 1955, représentent aujourd'hui 24% des fermes et concentrent 64% de la surface agricole française.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est un premier élément de réponse, de nombreuses mesures vont dans le sens d'une lutte contre l'artificialisation des sols. Avec comme objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation sur la décennie à venir par rapport à la consommation des sols observée ces dernières années, le zéro artificialisation nette devant être atteint d'ici 2050.

Le texte comporte de nombreuses mesures d'adaptation des règles d'urbanisme ainsi que des dispositions pour la protection des écosystèmes.

Depuis la création des SAFER départementales (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) en 1960, le prix de terres agricoles a moins augmenté en France que chez nos voisins européens ces vingt dernières années. Leur rôle doit néanmoins être renforcés et cela passe notamment par l'évolution de leurs statuts juridiques, afin de lutter contre toutes formes détournées de spéculations foncières.

Les terres agricoles font l'objet de nombreux investissements qui concernent des projets agricoles ou non. Leur préservation est indispensable, entre autres pour conserver une souveraineté agricole.

C'est le sens de la loi du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires. La loi ouvre un nouveau régime d'autorisation portant sur les prises de contrôle des sociétés détenant ou exploitant du foncier. Elle renforce par ailleurs les obligations de transparence sur l'ensemble des transactions sur les parts sociales. La lutte contre la spéculation passe également par la limitation de la consommation des espaces agricoles.

Cette loi a deux objectifs :

- lutter contre la concentration excessive des exploitations et l'accaparement des terres agricoles ;

- favoriser le modèle des exploitations familiales existantes et l'installation de jeunes agriculteurs.

Une évaluation nationale de ces nouvelles dispositions est prévue dans un délai de trois ans.

3) La **Politique Agricole Commune** (PAC) favorise depuis longtemps l'agrandissement des exploitations agricoles à travers son système d'aide qui augmente avec le nombre d'hectares de la ferme. Chaque État a des marges de manœuvre pour son application : quelles améliorations proposez-vous pour éviter cet écueil, et quelle PAC idéale voudriez-vous voir advenir ?

La proposition de règlement pour la future PAC impose que le Plan stratégique national (PSN) de la PAC réponde à trois objectifs généraux :

- 1) favoriser le développement d'un secteur agricole intelligent, résilient et diversifié garantissant la sécurité alimentaire ;
- 2) renforcer la protection de l'environnement et l'action pour le climat et contribuer aux objectifs de l'Union liés à l'environnement et au climat ;
- 3) consolider le tissu socioéconomique des zones rurales

Dans le cadre du débat public sur la PAC 2023 / 2027, le plan stratégique national (PSN) proposé à la CE par la France priorise les points suivants afin d'atteindre les objectifs du Pacte vert :

- Développement de la production de légumineuses fourragères (Luzerne, pois fourragers...) et à graine (soja, féverole, lentilles...) qui ont la particularité de combiner des taux élevés de protéines végétales et des vertus agronomiques et environnementales, en particulier, en fixant l'azote de l'air et en réduisant les émissions de gaz à effet de serres.
- Doublement des surfaces en agriculture biologique d'ici 2027 pour atteindre 18 % de la surface agricole, accompagnant ainsi les conversions des exploitations.
- Incitation, notamment au travers de l'écorégime, au maintien et à la plantation de haies, éléments agro-écologiques permettant à la fois d'apporter de nombreuses aménités environnementales (biodiversité, stockage de carbone...) et agronomiques ; à la diversification des cultures (augmentant la biodiversité naturelle, renforçant la capacité de l'agroécosystème à répondre aux bouleversements climatiques et aux incertitudes et fournissant également aux producteurs d'autres moyens de générer des revenus) ; à la préservation des prairies permanentes (offrant une large gamme de services écosystémiques, contribuant à l'alimentation plus autonome des troupeaux, au pâturage favorable au bien-être des animaux, à la préservation des sols (érosion, épuration de l'eau), à la régulation du climat (séquestration du carbone) ainsi qu'au maintien des paysages) ;

- Développement des synergies entre cultures et élevage, c'est-à-dire l'association de productions animales et végétales pour une même exploitation ou au sein d'un même territoire, conférant des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux par rapport à la spécialisation des systèmes.

Cela va dans le sens d'une réconciliation entre aménagement du territoire, environnement et agriculture. Ce sont des propositions qui me semble-t'il, sont de bon augure.

4) Actuellement, il existe des aides encourageant les paysan·nes à convertir leur production en **agriculture biologique**, et à se maintenir dans ce système vertueux. Toutefois, les aides au maintien en AB sont limitées à 5 ans, alors même que les charges restent importantes par la suite. Quelles mesures proposez-vous pour accompagner davantage la conversion et le maintien en bio ?

Le rappel des règles existantes :

Lorsqu'un agriculteur décide de produire bio, il doit respecter des règles strictes et suivre notamment une période de conversion. La conversion correspond à la période de transition entre un mode de production conventionnel et l'obtention de la certification « agriculture biologique ». L'opérateur suit les règles de production de l'agriculture biologique sous le contrôle d'un organisme certificateur, mais ne bénéficie pas encore de la mention « bio » pour ses produits. Cette période est de 2 à 3 ans pour les cultures, et de 6 semaines à 1 an selon les espèces pour les animaux.

A partir du début de la conversion, l'agriculteur est régulièrement contrôlé par un organisme certificateur, afin de vérifier la conformité des pratiques à la réglementation bio.

A partir de la deuxième année de conversion, les produits végétaux obtenus peuvent bénéficier de la mention « En conversion vers l'agriculture biologique »

Le contexte actuel :

Après plusieurs années de fortes croissances, les produits alimentaires bio ont fini l'année 2021 sur une baisse en valeur dans les grandes surfaces de 3,6 % comparé à 2020, tandis que l'ensemble des produits alimentaires a terminé à -0,4 %. Le poids du bio au sein des produits de grande consommation est en recul. La crise liée au Covid-19, avec le bouleversement du confinement, a brouillé, un temps, les repères de consommation. En ce début d'année 2022, la tendance ne s'inverse pas pour autant.

Les contraintes :

Les agriculteurs doivent profondément modifier leur façon de travailler, en valorisant au mieux leur environnement comme la vie des sols, mais aussi des rotations plus longues, du désherbage mécanique, la gestion des haies... Même si les économies réalisées sur les intrants de synthèse permettent en partie de dégager des moyens, cela reste difficile et parfois décourageant.

Que faire :

Encourager et accompagner le développement de marques Françaises et équitables qui s'engagent à aider et à rémunérer correctement les producteurs en conversion.

Maintenir les dispositifs mis en place dans le cadre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et portés par les Régions : aide à la conversion accessible à tout agriculteur souhaitant s'engager dans ce mode de production ; aide au maintien visant les exploitations qui se sont converties à l'agriculture biologique afin d'éviter les risques de retour vers les pratiques dites «conventionnelles».

Faire perdurer ces dispositifs doivent jusqu'à ce que les conditions économiques permettent la viabilité du système, ce qui demande encore du temps.

Cependant, il faut garder à l'esprit que le consommateur n'est pas prêt à payer le double ! Le problème du bio, c'est aussi la rémunération des produits, en circuit court c'est possible, mais en circuit long (acheteur et coopérative) la valeur bio se perd. Ce n'est pas nécessaire de faire 50% de la production en bio si seulement 10% de la population peut l'acheter.

Il faut aussi se tourner vers une agriculture raisonnée et de conservation plutôt que vers une agriculture tout en bio, il ne peut y avoir de solution unique.

5) En juillet 2018, la Cour de justice de l'Union européenne classe les Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides (VrTH) comme **Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)**, ce qui a été confirmé par le Conseil d'Etat en février 2020. Les OGM sont interdits de culture et de commercialisation en France, mais le gouvernement français n'a toujours pas régularisé sa situation. Que proposez-vous sur ce sujet, et plus généralement pour favoriser la reproduction et la diffusion de semences paysannes ?

Dans la mesure où le secteur des semences se situe en amont de la chaîne alimentaire et compte tenu des conséquences économiques importantes qui peuvent découler de contaminations fortuites par les OGM (arrachage, retraits-rappels, etc.), des contrôles réguliers dans ce secteur sont indispensables par les services compétents de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

La Commission européenne a officiellement lancé le processus de réforme des douze directives qui forment le droit européen de la production et commercialisation des semences et plants, elle a publié une première étude d'impact le 15 juin 2021, soumise à consultation publique. C'est sur cette base que la Commission soumettra aux législateurs européens une proposition de réforme au dernier trimestre 2022. Ce calendrier est particulièrement serré. La Commission entend boucler cette réforme avant la fin de son mandat et les prochaines élections européennes de mai 2024. Surtout, elle souhaite la mener de front avec une autre réforme lancée de manière concomitante : celle du droit européen sur les OGM.

Il est donc capital de peser sur ces consultations publiques et d'intervenir auprès de nos députés Européens pour que des propositions concrètes aboutissent enfin sur ce dossier.

Une clarification est nécessaire , interdire de culture et de commercialisation les OGM en France et importer des tonnes de soja, maïs, OGM et tournesol est contradictoire.

Une remise au point scientifique est nécessaire sur les dangers des OGM. L'homologation de semences résistantes à certains herbicides permet d'employer beaucoup moins de pesticides en culture raisonnée et encadrée.

La richesse des semences paysannes n'est pas à remettre en cause, mais la recherche semencière dans toutes les espèces, encadrée et réglementée est nécessaire et indispensable à l'humanité pour son alimentation. Ex: avec la guerre en Ukraine, il est nécessaire d'avoir de bons rendements en hectares, c'est une simple question de bon sens et de capacité à nourrir l'humanité.

6) Le recensement agricole de 2020 est alarmant : nous avons perdu 100 000 fermes en 10 ans, soit la disparition d'un cinquième de la profession. Dans le Lot, nous avons perdu 20% des fermes en 10 ans, et les fermes lotoises se sont agrandies de 10 hectares en moyenne. **Le renouvellement des générations en agriculture** est un vrai défi : que proposez-vous pour favoriser l'installation et la transmission des fermes dans les années à venir ?

La moitié des agriculteurs partira à la retraite d'ici 10 ans, comme dans le secteur artisanal, le constat est alarmant. Il faut redonner à nos jeunes l'envie de s'installer dans nos zones rurales, les métiers de la terre comme ceux de l'artisanat doivent être revalorisés et mis en avant dans les établissements scolaires, lors des choix d'orientation, c'est indispensable.

Il faut que l'agriculture soit mieux rémunérée dans des zones et départements difficiles : montagnes, causses. Un agriculteur dans le Quercy participe aussi à l'entretien du territoire et donc au tourisme. Il devrait avoir une rémunération agricole et une rémunération secondaire pour son aménagement et entretien du territoire. (dans les zones à faible rendement en particulier).

7) L'**autonomie énergétique** est un sujet primordial, en agriculture comme dans les autres secteurs. Conscient·es de la nécessité d'aller vers des énergies renouvelables, nous constatons néanmoins certaines dérives. Dans le Lot, nous faisons face à plusieurs projets surdimensionnés. Des projets de méthanisation font débat, tant sur le détournement de cultures pour l'alimenter, qu'au niveau de l'impact environnemental de l'épandage de digestat sur un sol karstique. Un projet dans le Sud du département prévoit également l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur des terres agricoles, avec l'alibi d'un projet agricole. Quelle est votre position sur ce sujet ?

Je reste réservé sur ces sujets complexes, qui partent souvent d'un bon sentiment mais qui peuvent aussi parfois cacher des raisons de profits économiques sans véritable lien avec les objectifs initiaux. Différentes instances ont la charge d'étudier la faisabilité de ces projets, leurs impacts écologiques et au final, doivent nous éclairer sur les bénéfices risques. Il est important de rendre l'ensemble de ces éléments publics afin d'être objectifs quant aux positions prises par les uns et les autres.

Tout cela devant être en cohérence avec les objectifs définis dans le PSN, plan stratégique national proposé dans le cadre de la nouvelle PAC 2023 – 2027.

Il faut que ce soit très réglementé pour éviter les dérives. Limitation ou interdiction de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, au vu de l'augmentation de la population, la priorité doit rester la conservation des terres agricoles.

8) La **gestion de l'eau** est une problématique qui va s'avérer de plus en plus préoccupante dans les années à venir. Que mettrez-vous en œuvre pour diminuer la pression sur l'eau ? Plus globalement sur la question de la gestion des aléas climatiques, la Confédération paysanne proposait un fond mutuel et solidaire avec un système de solidarité de toute la profession. Que pensez-vous de cette proposition ?

Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble de nos concitoyens sur la nécessité absolue d'économiser l'eau et de protéger les zones de captage.

Favoriser la rétention naturelle des eaux de pluie en milieu naturel, replanter des haies,

Perméabiliser les sols en zones urbaines afin :

- D'approvisionner les nappes phréatiques qui souffrent du défaut d'infiltration.
- D'obtenir une épuration de l'eau par le sol.
- De réduire les risques de crue et d'inondation.
- De donner au sol vivant l'eau dont il a besoin.
- De Créer des habitats propices à la faune et à la flore.
- De rendre les alentours des habitations plus esthétiques.
- De faire des économies, en réduisant les infrastructures d'évacuation.

Un système de péréquation me semble indispensable dans le cadre de cette proposition de création d'un fond mutuel et solidaire que je trouve pertinente, afin que l'agriculture de proximité ne soit pas désavantagée par rapport aux grandes exploitations.

9) Les citoyen·nes sont de plus en plus en demande d'une agriculture et d'une alimentation saine, relocalisée et respectueuse des humains autant que du vivant. La Confédération paysanne a été pionnière sur les **projets d'abattage soucieux du bien-être animal**, via des projets d'abattage à la ferme ou la promotion d'abattoirs de proximité. Que proposez-vous sur le sujet sur le territoire ?

On ne peut que souscrire à ces propositions, ces dispositifs existaient dans nos campagnes avant de disparaître petit à petit ! Il faut certes les encadrer, réglementer les pratiques mais aussi et surtout, créer des fonds de garantie assurant la viabilité économique de ces structures , car sinon le problème restera le même, ils seront sacrifiés au nom de la sacrosainte rentabilité. Ces structures seront non seulement créatrices d'emplois de proximité, non délocalisables, mais aussi et surtout de liens social, j'y adhère pleinement.

10) Alors que la plupart des départements ont vu leur niveau de risque abaissé concernant la **grippe aviaire**, le Lot reste parmi les départements où l'épidémie est encore active. Les épizooties se succèdent et se ressemblent, démontrant l'inefficacité de la gestion sanitaire mise en place. Quelles sont vos propositions pour changer ça ?

C'est un sujet délicat, je me limiterai à rappeler les dispositions mises en place au niveau

national. Je pense toutefois que des contrôles préventifs de rédaction des plans de biosécurité doivent être renforcés ainsi que la mise en place de dispositifs d'aides à la rédaction de ces plans. Ce qui semble prévu à compter du premier juillet 2022

« L'arrêté du 29 septembre 2016 impose à chaque détenteur de volailles ou d'autres oiseaux captifs de mettre en place un plan de biosécurité pour l'ensemble de son exploitation qui vise la réduction du risque d'introduction, de développement et de propagation des virus de l'influenza aviaire. »

Devant l'hétérogénéité des exploitations concernées, l'Etat, en accord avec les structures professionnelles, a décidé de ne pas imposer un modèle unique. Les détenteurs réalisent d'abord une analyse de risque tenant compte du contexte sanitaire de leur exploitation et de leur environnement. Ils rédigent ensuite leur plan de biosécurité adapté à la réalité de leur exploitation. Ce dispositif d'obligation de résultat permet une plus grande souplesse.

Les opérateurs concernés par cet arrêté sont:

- en priorité les détenteurs commerciaux de volaille (sans distinction de seuil),
- les parcs zoologiques,
- les détenteurs commerciaux d'autres oiseaux captifs (animalerie).
- et dans une moindre mesure les détenteurs non commerciaux de volailles,

Le contenu minimum du plan de biosécurité figure en annexe de l'Arrêté du 29 septembre 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains.

Parmi ces éléments figurent :

- Le plan de circulation qui permet de délimiter les zones d'activité dans l'exploitation et les plans de gestion des flux, qui permettent de montrer comment le détenteur organise ses activités dans le temps et dans l'espace,
- le schéma de base qui consiste à déterminer une ou plusieurs unités de production, au sein desquelles s'applique le fonctionnement en bande unique. Pour certains types de production, l'arrêté prévoit des possibilités d'adaptation à la bande unique.

Pour accompagner les détenteurs dans la rédaction de leur plan, les organisations professionnelles ont décidé de confier à l'ITAVI, en accord avec la direction générale de l'alimentation, la production d'outils pédagogiques (dispositif de formation, fiches pédagogiques). Les vétérinaires et les techniciens des organisations de producteurs ou de chambre sont également des interlocuteurs privilégiés. Dans tous les cas, l'arrêté n'impose pas de mode de validation des plans de biosécurité.

A partir du 1er juillet 2022, chaque opérateur détenant des volailles ou des oiseaux captifs au sein d'un établissement à finalité commerciale sera tenu de faire réaliser une évaluation annuelle de l'application de son plan de biosécurité par un organisme tiers.

Les contrôles sur l'application de cet arrêté sont du ressort des directions départementales en charge de la protection des populations.

Les mesures pour les aménagements et les investissements nécessaires à la mise en place de ces mesures de biosécurité peuvent être prises en charge par le ministère en charge de l'agriculture dans le cadre du Plan de Relance ou par les Régions.

J'ajouterai que c'est aussi l'occasion de repenser les circuits courts, et de rendre la réglementation plus stricte, afin d'éviter les transports d'animaux, produire local du naisseur au gaveur.

Merci pour ce questionnaire
Restant à votre disposition

Cordialement

Patrice Maury (Candidat)
Emile Aguirregomezcorta (Suppléante)